



Rugby Centre

REGLEMENT SPORTIF

SAISON 2010 / 2011

Principes

- Art. 1 - Préambule. Invitations
- Art. 2 - Conditions requises
- Art. 3 - Contrôle des conditions requises
- Art. 4 - Regroupements
- Art. 5 - Nouveaux clubs, nouvelles équipes
- Art. 6 - Calendrier, report de match
- Art. 7 à 99 - Réservés

APPLICATION DES REGLEMENTS GENERAUX DE LA F.F.R.

Compétitions Seniors -----4

- Art. 100 - Organisation ----- 4
- Art. 101 à 109 - Réservés ----- 4

Phase Préliminaire ----- 5

- Art. 110 - Constitution des Groupes ----- 5
- Art. 111 - Honneur ----- 5
- Art. 112 - Groupe A ----- 6
- Art. 113 - Groupe B ----- 7
- Art. 114 - 4^{ème} Série ----- 7
- Art. 115 - Réserves Honneur ----- 8
- Art. 116 - Réserves Groupes A et B ----- 8
- Art. 117 à 129 - Réservés ----- 8

Phase finale régionale ----- 9

- Art. 130 - Conditions requises ----- 9
- Art. 131 - Finales régionales ----- 9
- Art. 132 à 139 - Réservés ----- 9

Classement -----10

- Art. 140 - Classement des clubs pour le Championnat Régional 2008 / 2009 ----- 10
- Art. 141 à 149 - Réservés ----- 10

Phase finale Championnat de FRANCE -----11

- Art. 150 - Conditions requises ----- 11
- Art. 151 - Les qualifiés ----- 11
- Art. 152 - Influence des montées et des descentes (3^{ème} division fédérale) sur le classement général des clubs ----- 12
- Art. 153 à 159 - Réservés ----- 12

Annexe 1 -----13

- Désignation d'un Délégué Sportif ----- 13

Compétitions Seniors

Art. 100 - Organisation

Les compétitions régionales Seniors peuvent être organisées en trois phases successives

- préliminaire
- qualificative
- finale

A - La Phase Préliminaire Régionale

* L'issue de cette phase permet de déterminer l'appartenance aux différentes séries régionales (Promotion d'Honneur/1ère Série et 2^{ème} Série/3^{ème} Série).

* Permet de qualifier les équipes Honneur, Promotion Honneur/1^{ère} Série, 2/3^{ème}, série, et 4^{ème} série pour le Championnat de France.

C - La Phase Finale Régionale

* Permet de qualifier les équipes pour chacun des Championnats de France ouverts aux catégories Honneur, Promotion Honneur, 1ère série, 2ème Série, 3ème Série, 4ème Série et Réserves Groupe A.

Art. 101 à 109 - Réservés

Compétitions Seniors

Phase Préliminaire

Art. 110 - Constitution des Groupes

En fonction du nombre de clubs invités par le Comité du Centre de Rugby, seront constitués :

- 1 poule unique en Honneur
- 1 groupe A (Promotion Honneur / 1^{ère} Série)
- 1 groupe B (2^{ème} / 3^{ème} Série)
- 1 poule de 4^{ème} Série

L'appartenance à un Groupe dépend du classement général des clubs. Pour la saison 2010 / 2011, se reporter à la page 10.

Pour la saison 2010 / 2011, ces 4 groupes seront :

Poule Honneur : constitué des clubs classés de 1 à 10 dans le classement général des clubs.

Groupe A : constitué des clubs classés de 11 à 20 dans le classement général des clubs.

Groupe B : constitué des clubs classés de 21 à 29 dans le classement général des clubs.

Poule 4^{ème} Série : constitué des autres clubs (de 30 à) dans le classement général des clubs.

Art. 111 - Honneur

A)- Conditions requises

- 1) être invité par le Comité du Centre de Rugby
- 2) avoir demandé son engagement
- 3) avoir payé son engagement
- 4) être à jour de toute dette vis-à-vis du Comité du Centre
- 5) respecter le Règlement Fédéral
- 6) présenter une équipe dans le Championnat Réserve Honneur

B) - Constitution de la Poule

1 poule de 10 équipes, dépendant du classement général des clubs à la fin de la saison précédente.

C) - Oppositions

Toutes les rencontres se déroulent par match aller et retour.

Déterminées par application des grilles d'oppositions prévues dans le livret des Compétitions Fédérales.

D) - Classement

1) En cas d'égalité, il est fait application des articles afférents des Règlements Généraux de la Fédération Française de Rugby.

2) Vérification des conditions requises

- Si un club ne satisfait pas aux conditions requises (Cf. article 111.A ci-dessus) , il sera fait application du Règlement FFR en la matière.
- Et en ce qui concerne le point 6 - obligation équipe Réserve : Application de la décision du Comité Directeur du 3 juin 2006 : « obligation d'équipe Réserve pour la participation aux poules Honneur, en cas de forfait général ou de non participation de l'équipe réserve en Championnat Réserve Honneur, l' équipe 1 serait classée derrière les équipes répondant aux conditions ».

Art. 112 - Groupe A

A - Conditions requises

- 1) être invité par le Comité du Centre de Rugby
- 2) avoir demandé son engagement
- 3) avoir payé son engagement
- 4) être à jour de toute dette vis-à-vis du Comité du Centre
- 5) respecter le Règlement Fédéral

B - Constitution de la Poule

1 poule de 10 équipes, dépendant du classement général des clubs à la fin de la saison précédente.

C - Oppositions

Toutes les rencontres se déroulent par match aller et retour.

Déterminées par application des grilles d'oppositions prévues dans le livret des Compétitions Fédérales.

D) - Classement

1) En cas d'égalité, il est fait application des articles afférents des Règlements Généraux de la Fédération Française de Rugby.

2) Vérification des conditions requises

Si un club ne satisfait pas aux conditions requises (Cf. article 112.A ci-dessus) , il sera fait application du Règlement FFR en la matière.

Art. 113 - Groupe B

A - Conditions requises

- 1) être invité par le Comité du Centre de Rugby
- 2) avoir demandé son engagement
- 3) avoir payé son engagement
- 4) être à jour de toute dette vis-à-vis du Comité du Centre
- 5) respecter le Règlement Fédéral

B - Constitution de la Poule

1 poule de 9 équipes, dépendant du classement général des clubs à la fin de la saison précédente.

C - Oppositions

Toutes les rencontres se déroulent par match aller et retour.

Déterminées par application des grilles d'oppositions prévues dans le livret des Compétitions Fédérales.

D) - Classement

- 1) En cas d'égalité, il est fait application des articles afférents des Règlements Généraux de la Fédération Française de Rugby.
- 2) Vérification des conditions requises

Si un club ne satisfait pas aux conditions requises (Cf. article 113.A ci-dessus) , il sera fait application du Règlement FFR en la matière.

Art. 114 - 4^{ème} Série

A - Conditions requises

- 1) être invité par le Comité du Centre de Rugby
- 2) avoir demandé son engagement
- 3) avoir payé son engagement
- 4) être à jour de toute dette vis-à-vis du Comité du Centre
- 5) respecter le Règlement Fédéral

B - Constitution de Poule

1 poule de 8 équipes minimum

C - Oppositions

Toutes les rencontres se déroulent par match aller et retour.

Déterminées par application des grilles d'oppositions prévues dans le livret des Compétitions Fédérales.

D) - Classement

- 1) En cas d'égalité, il est fait application des articles afférents des Règlements Généraux de la Fédération Française de Rugby.
- 2) Vérification des conditions requises

Si un club ne satisfait pas aux conditions requises (Cf. article 114.A ci-dessus) , il sera fait application du Règlement FFR en la matière.

Art. 115 - Réserves Honneur

A)- Conditions requises

- 1) être invité par le Comité du Centre de Rugby
- 2) avoir demandé son engagement
- 3) avoir payé son engagement
- 4) être à jour de toute dette vis-à-vis du Comité du Centre
- 5) respecter le Règlement Fédéral

B) - Constitution des Poules, oppositions

Ces équipes suivent leur équipe première

C) - Classement

- 1) En cas d'égalité, il est fait application des articles afférents des Règlements Généraux de la Fédération Française de Rugby.
- 2) Vérification des conditions requises

Si un club ne satisfait pas aux conditions requises (Cf. article 115.A ci-dessus) , il sera fait application du Règlement FFR en la matière.

Art. 116 – Réserves (équipe 2) Groupes A et B

Aucune condition d'obligation n'étant nécessaire à ce niveau de compétition, l'organisation des phases sera déterminée suivant l'engagement des équipes.

Art. 117 à 129 – Réservés

Compétitions Seniors

Phase finale régionale

Art. 130 - Conditions requises

- avoir satisfait aux obligations Fédérales

Honneur : être classé parmi les 4 premiers de la poule préliminaire.

Promotion Honneur : être classé parmi les 4 premiers de la poule préliminaire

1ère série : être classé 5ème à 8ème de la poule préliminaire.

2ème série : être classé parmi les 4 premiers de la poule préliminaire.

3ème série : être classé 5ème et 8ème de la poule préliminaire.

4ème série : être classé parmi les 4 premiers de la poule préliminaire.

Réserves Honneur et Groupe A : communiqué ultérieurement

Art. 131 – ½ Finales et Finales régionales

Concerne les qualifiés directs à l'issue de la phase Préliminaire Honneur, Promotion Honneur, 1ère Série, 2^{ème} Série, 3^{ème} Série, 4^{ème} Série.

Les ½ Finales se jouent en match aller/retour.

Les Finales se jouent en match unique, le même jour, en un même lieu déterminé par le Comité du Centre, suivant un ordre établi.

En cas d'égalité, il est fait application des articles afférents des Règlements Généraux de la Fédération Française de Rugby concernant les phases finales, sans que le match puisse être rejoué.

Détermine le Champion Régional pour attribution d'un bouclier.

Pour l'Honneur, Promotion Honneur, 1ère, 2ème, 3ème et 4ème Séries, Réserve Honneur/Groupe A détermine le classement (N°1, N°2) de chacune des Séries.

Art. 132 à 139 - Réservés

Compétitions Seniors

Art. 140 - Classement des clubs pour la saison 2010 / 2011

1	SC Chinon
2	AS Lamotte Beuvron
3	US La Châtre
4	US Vendôme
5	US Joué les Tours
6	RC Dammarie
7	CJF Fleury les Aubrais
8	RCM Déols
9	REC Evsres Montbazou
10	AS Salbris
11	CSM Sully sur Loire
12	US Bracieux
13	USM Montargis
14	Ovale de Loire
15	Loches ROC
16	RC Romorantin Sologne
17	AS Luynes
18	US Saint Florent sur Cher
19	OC Sancoins
20	US Orléans

21	RC Saint Amand Orval
22	Arçay RC
23	US Argenton sur Creuse
24	Foëcy OC
25	Elan Vouvrillon
26	AC Aubigny
27	CA Saint Laurent
28	RC Lunery
29	JAS Saint Jean de Braye
30	RC Châteauneuf
31	OC Châteaudun
32	RC Bonneval
33	Buzançais VDIB
34	USR Cepoy
35	RC Gien Briare
36	RC Bû
37	US Berrichonne
38	SC Langeais
39	
40	

Art. 141 à 149 - Réservés

Compétitions Seniors

Phase finale Championnat de FRANCE

Art. 150 - Conditions requises

Pour être qualifié pour la Phase Finale du Championnat de France, un club doit:

- 1) Avoir satisfait aux conditions requises régionales de sa Série.
- 2) Etre invité par la F.F.R. en fonction de son rang dans le classement de sa Série (voir articles afférents des Règlements Généraux de la F.F.R.).

Art. 151 - Les qualifiés

Honneur : dans l'ordre du classement à l'issue de la finale (2)
Les deux qualifiés peuvent accéder à la montée en 3^{ème} Division Fédérale après avoir été les vainqueurs des 1/16 de finales du championnat de France Honneur

Promotion d'honneur : dans l'ordre du classement à l'issue de la finale (2)

1ère série : dans l'ordre du classement à l'issue de la finale (2) plus un qualifié le vainqueur du match de barrage des vaincus des ½ finales.

2ème série : dans l'ordre du classement à l'issue de la finale (2) plus un qualifié le vainqueur du match de barrage des vaincus des ½ finales.

3ème série : le Champion du Comité (1)

4ème série : le Champion du Comité (1)

Réserves Honneur/Groupe A : le Champion du Comité (1)

Art. 152 - Influence des montées et des descentes (3^{ème} division fédérale) sur le classement général des clubs

La montée du club d'Honneur vers la 3^{ème} division fédérale et la descente des clubs de 3^{ème} division fédérale vers l'Honneur peuvent avoir une influence sur le classement général des clubs.

Poule Honneur

Rappel du Comité Directeur du 16 mars 2002 : « Le Comité Directeur précise le principe des montées-descentes de division d'Honneur. Principe acté : les deux derniers clubs d'Honneur sont classés derrière les deux clubs finalistes de Promotion Honneur en fin de saison. Les dix premiers après les montées en 3^{ème} Division ou descentes de cette dernière, forment la poule Honneur.

☞ **Accord à l'unanimité. »**

Groupe B

Même principe que ci-dessus les deux finalistes de 2^{ème} Série sont classés devant les deux derniers de la poule Promotion d'honneur/1^{ère} série.

Poule 4^{ème} Série

Même principe que ci-dessus , le Champion de 4^{ème} Série est classé devant le dernier de la poule 2^{ème}/3^{ème} Série.

Le classement général définitif des clubs de la saison est alors établi.

Les clubs sont classés en fonction du niveau de leur équipe première.

Art. 153 à 159 - Réservés

Annexe 1

Compétitions Seniors Phase Préliminaire et Qualificative

Désignation du Délégué Sportif

1 - La Désignation

1 – Pour les équipes, la désignation d'un Délégué Sportif intervient en fonction des sanctions encourues par joueur par l'une ou l'autre des Associations en présence, selon la règle suivante :

* de 31 à 45 jours de suspension :

- Sanction au match aller : désignation d'un Délégué Sportif pour un match suivant la notification + le match retour
- Sanction au match retour : désignation d'un Délégué Sportif pour 2 matchs même en cas de changement de phase.

* autres sanctions supérieures à 45 jours :

- Sanction au match aller : désignation d'un Délégué Sportif pour 2 matchs suivant la notification + le match retour
- Sanction au match retour : désignation d'un Délégué Sportif pour 3 matchs suivant la notification, même en cas de changement de phase.

3 joueurs sanctionnés de + de 30 jours implique obligatoirement :

- la désignation d'un Délégué Sportif jusqu'à la fin du Championnat Territorial

En cas d'agression d'arbitre, juge de touche officiel ou Délégué Sportif :

- désignation d'un Délégué Sportif jusqu'à la fin du Championnat Territorial

En cas de match arrêté pour cause d'indiscipline, d'envahissement de terrain ou de bagarre générale :

- désignation d'un Délégué Sportif jusqu'à la fin du Championnat Territorial à la charge de l'équipe dont la responsabilité unilatérale a été reconnue.
- Mesure identique pour les 2 équipes si la responsabilité des incidents est partagée.

Pour un match de quelque catégorie que ce soit ou pour les phases finales, des dispositions spécifiques pourront être prises par le Comité Territorial.

2 - Pour les équipes, où les désignations sont consécutives à des sanctions, le coût induit est à la charge financière de la ou des association(s) fautive(s).

* Chaque sanction donne lieu à la désignation d'un Délégué Sportif et est cumulable.

RUGBYCENTRE.ORG